Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260710-2026_07_02-DE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 10 juillet 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14
Date de la convocation		
6 juillet 2026		
AFFICHAGE/PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
13 juillet 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 10 Juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GUÉGUIN, Maire.

Présents : M. GUÉGUIN Patrick, Mme TEMPLON Patricia, M. MAUDIEU Maxime, Mme VEILLARD Sylvie, M. MESSÉ Marcel, M LERETRIF Etienne, M COLLERAIS Thierry, M. GUIET Mathieu, M. DIGUET Xavier, M. LANCELOT Camille, Mme Annick LION, Mme LE GOFF Patricia, Mme MARTIN Julie.

Absents excusés : Mme COLASSE Elodie, Mme LECHAT Karine.

Procurations : Mme LECHAT Karine à Mme TEMPLON Patricia.

Secrétaire de séance : M. GUIET Mathieu.

2026.07.02 – Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le Conseil municipal de Montreuil-Sous-Pérouse,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les emplois susceptibles de bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que les nécessités de service peuvent conduire les agents communaux à effectuer des heures supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale ;

2026.07.02

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260710-2026_07_02-DE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 10 juillet 2026

Peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires :

Les agents fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative

- Rédacteurs territoriaux.

Filière technique

- Adjoints techniques territoriaux.

Les heures supplémentaires correspondent aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale, au-delà des obligations réglementaires de service.

Les heures supplémentaires réalisées donnent lieu à une récupération.

L'autorité peut dans des situations exceptionnelles décider d'une indemnisation sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

La présente délibération prend effet à compter du 1er juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :
DONNER un avis favorable à l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 10 juillet 2026
Le Maire, Patrick GUÉGUIN